

COMMUNE DE ST PIERRE ST JEAN

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Jeudi 20 Octobre à 19 heures

Salle Polyvalente de St Pierre

Présents : ROCHE Bruno – FEYNEROL Alain -CAZABONNE Claude – CHRISTOL Alain - GARCIN Gérard – – FABREGOUL Amandine - LAFFONT Françoise – PANSIER Sylvette – SEIFERT Andréas – VERMANDERE Jean-Paul

Absent(s) et excusé(s) :

Secrétaire de séance : PANSIER Sylvette et assistée de Madame ROCHE Nathalie

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement de la demande de subvention au Département concernant le réaménagement de la Mairie et de 3 logements dans le cadre « ATOUT RURALITE »
2. Demande de subvention au Département pour travaux de voirie « ATOUT RURALITE »
3. Transfert obligatoire d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Com Com au 01/01/2022
4. Nouvelle nomenclature budgétaire M57 au 01/01/2023
5. Centre De Gestion 07 (CDG07) adhésion à la convention d'assistance
6. Location salles communales

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE 3 LOGEMENTS DANS LE CADRE « ATOUT RURALITE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 Mars 2022 N°2022-003 concernant le projet suivant : Réaménagement de la Mairie et de 3 logements sur la commune de St Pierre. Nous avons obtenu une subvention de 100 000 euros de la part du Département, cette subvention est devenue caduque pour dépassement de délai de validité., Monsieur le Maire sollicite à nouveau Mr le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche afin d'obtenir une nouvelle subvention dans le cadre Atout Ruralité 07 – investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département Et CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et comptables

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE ATOUT RURALITE – PACTE ROUTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous pouvons prétendre à une subvention concernant des travaux de voirie dans le nouveau dispositif d'aide aux communes du Département. Nous sollicitons Mr le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche afin d'obtenir une subvention dans le cadre Atout ruralité 07 – pacte routier. Cette subvention participera au financement des réfections de diverses voies communales : Le Villaret, le Têrondel, le Clapeyrol, l'Eglise, la Grange

Travaux de voirie :	39 995 € HT
Subvention du Département 40%	15 998 € HT
Auto-financement 60% :	23 997 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département comme indiqué sur le tableau de financement ci-dessus Et CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et comptables

TRANSFERT OBLIGATOIRE D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COM COM au 01/01/2022

Monsieur le Maire, expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE D'INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 20 % du produit de la taxe pour l'EPCI

CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision au Conseil Communautaire de l'EPCI

CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE DE GESTION 07 (CDG07) Adhésion à la convention d'assistance

Au cours de l'année 2021, la commune a confié au Centre de Gestion de l'Ardèche la consultation pour le nouveau contrat d'assurance destiné à couvrir les risques statutaires de ses agents (CNRACL et IRCANTEC). Aux termes de cette consultation, par l'intermédiaire d'un contrat groupe, CNP Assurances et sa filiale SOFAXIS assurent désormais les risques pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 (délibération numéro 2021-026 du 14 Octobre 2021). Lors du précédent contrat, et pour permettre au CDG07 de venir en soutien à la commune lors de difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers des agents, la collectivité avait accepté de signer une convention de gestion. C'est le renouvellement de cette convention pour le nouveau contrat de 2022 à 2025 qui est proposé aujourd'hui moyennant 1 % des cotisations annuelles versées à CNP/SOFAXIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Décide de souscrire à la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour la gestion et l'accompagnement du contrat d'assurance des risques statutaires,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à notifier cette décision au Centre de Gestion et à signer la convention à intervenir telle que présentée.

LOCATION SALLES COMMUNALES

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à une prochaine réunion afin d'avoir plus de renseignements concernant les Associations.

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- Subvention Ecole Privée hors contrat : Le Conseil Municipal délibérera ultérieurement après renseignements complémentaires .
- Eclairage Public : Dans le cadre d'économie d'énergie, nous allons demander une étude au SDE07 afin de limiter l'éclairage public nocturne malgré une faible consommation à l'échelle de notre commune .
- Tépos : (Territoire Energie Positive) : La Com Com a sollicité le Conseil Municipal afin de désigner un Titulaire et un Suppléant pour cette commission TEPOS .
 - Titulaire : FEYNEROL Alain
 - Suppléant : VERMANDERE Jean-Paul
- Chemin rural de Térus : Le 24 Décembre 2020, la famille LE MOAL/SORIANO a assigné la commune au Tribunal Administratif de Lyon demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 2020 qui stipulait que le chemin desservant le Hameau de Térus était un chemin rural propriété privée de la commune. Cette même délibération autorisait Mr Le Maire a effectué des travaux afin de rétablir la largeur initiale au niveau de l'escalier qui avait été créé sans autorisation par les anciens propriétaires de la maison cadastrée C 462 et qui empiète sur la voie publique.
- Dans son jugement du 31 Mai 2022, le Tribunal Administratif de Lyon a validé la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 2020 , autorisant Mr le Maire à procéder aux travaux nécessaires afin de rétablir la largeur initiale du chemin rural, ainsi que la libre circulation de celui-ci .
- Prochainement, la commune va procéder aux travaux qui consisteront à combler l'escalier au niveau du passage et construire une petite murette de sécurité afin de faire la jonction avec les murettes existantes de part et d'autre.
- Antenne 4 G section de St Jean: En réponse à la demande de Mr le Maire, Mr le S/Préfet informe que l'Avis de Mr l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'une implantation d'antenne 4G, est un avis consultatif et n'a pas valeur d'opposition.
- Mr le Maire a validé le certificat de décision de non opposition à une Déclaration Préalable en date du 24/10/2022, cette décision a été notifiée à l'opérateur SFR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H

La Secrétaire de Séance, Madame PANSIER Sylvette

Pansier

